

N° CP 9^e / 11-07
Séance du 16 MARS 2007

**Paiement d'une subvention à l'AGEFOS PME Alsace pour la prise en charge
à hauteur de 50 % des frais d'impression de la plaquette
RMA/Contrat de professionnalisation**

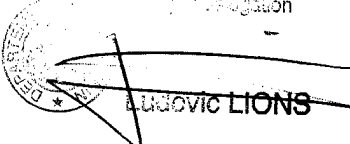
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/1 – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU le rapport à la Commission Permanente du Conseil Général du 22 octobre 2004 pour la mise en œuvre du RMA,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

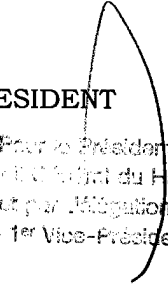
- ❖ Attribue à l'AGEFOS PME Alsace une subvention de 719,39 € pour la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'impression d'une plaquette d'information sur le contrat RMA/Professionalisation.
- ❖ Cette somme sera prélevée sur le chapitre 015, nature 6574, fonction 541, enveloppe 92102.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Prefet 19 MARS 2007
Publication 23 MARS 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LUDOVIC LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH